



Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Action et des Comptes
Publics
139 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Mende, le 26 septembre 2019

Monsieur le Ministre,

La proposition de réorganisation des services de la DGFIP sur le territoire lozérien a été présentée par le Directeur départemental des Finances publiques et Madame la Préfète, le 11 juin 2019, à la Présidente du Conseil départemental et au Président de l'Assemblée des Maires de France Lozère puis le 20 juin 2019 au Sénateur et au Député de la Lozère.

Cette proposition de réorganisation a été soumise aux conseillers départementaux le 6 septembre dernier lors d'une réunion extraordinaire de l'Assemblée départementale à laquelle étaient conviés les maires, les présidents de communautés de communes, les parlementaires et la Présidente du Conseil régional. A l'issue de cette réunion, la motion, ci-jointe, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil départemental. Ce texte a été remis par une délégation conduite par la Présidente du Conseil départemental au Secrétaire général de la Préfecture, le jour même.

En effet, force est de constater aujourd'hui que l'ensemble des réformes réalisées en matière d'organisation de trésoreries, bien que présentées comme la mise en place d'une efficacité renouvelée, se sont en réalité traduites par une diminution nette des services au public.

Depuis 2011, la DDFIP de Lozère est passée de 206 à 152 agents en ETP. C'est elle qui regroupe le moins d'effectifs de France métropolitaine. D'ici 2022, 29 départs à la retraite sont prévus et ce sont autant de perspectives de non-remplacements qui sont envisagés pour la DDFIP 48.

Nous tenions donc à attirer votre attention particulière sur l'opposition que soulève ce projet de réorganisation tant au niveau des agents de la DGFIP de la Lozère, que de tous les élus et des usagers du territoire lozérien. Ce qui est vrai en Lozère l'est également sur l'ensemble des territoires de la région Occitanie, comme en a été informé M. Hugues Perrin, Directeur de la DRFIP, le 20 septembre par courrier (cf. pièce jointe).

Compte tenu de la politique d'attractivité que nous menons sur notre territoire, il nous semble évident que tout retrait ou désengagement de service et abandon de bassins de vie ne peuvent être cautionnés.

En espérant pouvoir compter sur un examen attentif de ce texte qui exprime l'inquiétude de l'ensemble de nos concitoyens,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

La Présidente du Conseil
départemental,

Sophie PANTEL



Le Président de l'Association des
Maires de la Lozère

Jacques BLANC



La Présidente de la Région Occitanie
Carole DELGA



Le Sénateur de la Lozère

Alain BERTRAND



Le Député de la Lozère

Pierre MOREL A L'HUISSIER





Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 20 SEP. 2019

**MONSIEUR HUGUES PERRIN
DIRECTEUR REGIONAL
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION OCCITANIE ET DE LA
HAUTE-GARONNE
34 RUE DES LOIS
31039 TOULOUSE CEDEX 9**

D19-07007

Monsieur le Directeur Régional,

Je me permets de vous écrire pour vous faire part de ma profonde inquiétude, pour les territoires et nos concitoyens les plus fragiles, à la suite des propositions des différentes directions départementales des Finances Publiques concernant la réorganisation de leurs services sur la Région Occitanie.

Ces propositions départementales font suite à l'annonce de nouvelles baisses des moyens de la DGFIP, notamment en matière d'effectifs ; du projet de « géographie revisitée », qui, sous couvert d'une augmentation des points de contact, vise à réduire l'implantation de proximité et les missions de la DGFIP et de la réforme de la fonction publique, promulguée en août dernier, qui affaiblit le dialogue social et procède à une ouverture massive des postes aux agents contractuels.

Au-delà du fond, je note quelques oublis en matière de concertation, que l'on pourrait qualifier « à géométrie variable ». Nos concitoyens ne sont pas associés. Les élus ne sont pas tous informés et interrogés. Les directions départementales présentent des cartes de proposition de réorganisation illisibles et incompréhensibles tout en y apportant des modifications substantielles dont les sources nous échappent.

De ce projet de réorganisation, je ne retiens que deux éléments essentiels.

Le premier, c'est que le nombre des suppressions de trésoreries envisagées approche les 135 sur la Région Occitanie. Ce projet impacte donc fortement les territoires ruraux et de montagne. La mise en place des Services de Gestion Comptable sur les 65 sites restant mettra un terme à la proximité nécessaire et reconnue des agents des Finances Publiques, rendant difficile l'accomplissement de leur mission de service public auprès des communes, des régies et des citoyens. Je n'ose évoquer la mise en place des points contacts, aux contours mal définies, qui n'aboutira qu'à une augmentation des dépenses de fonctionnement pour les collectivités locales.

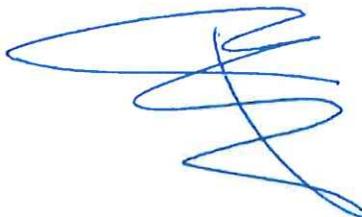


HÔTEL DE RÉGION

Le second, et, sans aucun doute, le plus inquiétant, c'est la mise à l'index des populations les plus fragiles. Il existe sur nos territoires des personnes qui ont besoin d'un contact humain pour rétablir leurs droits et leur permettre d'échanger sur des situations sociales et fiscales compliquées. Internet n'est pas la solution à tout et peut même apparaître pour certain comme une source de blocage.

C'est pour cela, et parce que je suis attachée plus que tout à un service public de proximité efficace, que je vous fais part de ma vive opposition à ces propositions départementales et à l'ensemble ce projet.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous pourrez apporter à ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Régional, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Carole DELGA.

Carole DELGA



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 6 septembre 2019

Objet : Motion contre la réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en Lozère

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h30

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Eve BREZET, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a pris la motion suivante :

EXPOSE QUE :

Une réunion a eu lieu le 11 juin 2019 où le Directeur départemental des Finances publiques a présenté, avec Madame la Préfète, à la Présidente du Conseil départemental et au Président de l'Assemblée des Maires de France 48, une proposition de réorganisation des services de la DGFIP sur le territoire lozérien comme suit :

- Les missions des Services des Impôts des Particuliers et des Services des Impôts aux Entreprises ne seraient plus assurées par les 4 Centres des finances publiques de Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols, Florac et Langogne (SIP uniquement). Ces Centres de finances publiques n'existeraient plus et les missions seraient reprises par les services centraux mendois.
- Les missions de conseil aux EPCI et de gestion comptable seraient dissociées : la gestion des collectivités serait réalisée par 4 services de gestion comptable (trésoreries) répartis sur le territoire (contre 7 aujourd'hui).
- La mission de conseil serait assurée auprès des 10 EPCI par des conseillers des collectivités locales de niveau cadre A ou A+ DGFIP ; chaque conseiller aurait la charge de 2 EPCI.
- Afin d'augmenter le nombre de points de contact avec le public, 18 accueils de proximité dans le cadre des Maisons France Services implantées sur les territoires qui correspondent pour partie à l'échelle des cantons historiques, seraient créés.

Les animateurs de ces Maisons proposeraient à l'utilisateur un accompagnement vers les portails Internet des services publics, proposeraient à l'utilisateur un contact par téléphone ou visioconférence avec un agent de la DDFIP pour les questions échappant à leur domaine de compétence et organiseraient des permanences physiques sur RDV pour les sujets les plus complexes n'ayant pu être résolus préalablement.

CONSTATE QUE :

- Le Département de la Lozère a pour spécificité d'être entièrement classé en zone de montagne avec un habitat dispersé et des temps de déplacement élevés.
- La population a une moyenne d'âge plus élevée qu'au niveau national et un revenu moyen inférieur à celui du niveau national
- L'accès au numérique est encore difficile malgré l'avancement du plan de déploiement FTTH dans certains secteurs et pour certaines catégories de personnes, plus particulièrement les personnes âgées ou isolées
- La taille et les moyens humains des communes et des EPCI en Lozère, en plus des bouleversements institutionnels et des transferts de compétences liés à la loi NOTRe, nécessitent peut-être plus qu'ailleurs, un accompagnement personnalisé, de proximité, ainsi qu'une expertise juridique et comptable des agents de la DDFIP pour les élus locaux et leurs collaborateurs.
- La dématérialisation ne peut, à elle seule, être une réponse satisfaisante aux missions assurées aujourd'hui par les services de la DDFIP ni se substituer complètement à un conseil délivré physiquement par un agent compétent et spécialisé.
- Les missions remplies par les services de la DDFIP en Lozère, notamment sur le conseil et l'accueil, préoccupent aussi bien les collectivités locales, que les entreprises, les professions libérales, les artisans/commerçants que les particuliers.

CONSIDÉRANT QUE:

- La présence des SIP/SIE sur les bassins de vie historiquement identifiés ne sera plus assurée imposant aux entreprises, professions libérales, artisans/commerçants et aux particuliers des temps de trajet et une baisse de l'offre de services (conseil et accueil de proximité) en totale contradiction avec les engagements contractualisés avec l'État dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (30 minutes maximum).
- Le rôle de conseil auprès des collectivités territoriales sera fortement affaibli. Ce retrait pénalisera encore plus celles qui n'ont pas à leur disposition des services techniques appropriés.
- La dissociation des missions de conseil et de gestion entraîne un risque de regroupement des missions de gestion hors du Département. Or, le trésorier n'est efficace dans le conseil que s'il suit aussi l'exécution des budgets des collectivités au plus prêt et en temps réel. Ce risque est d'autant plus fort pour la trésorerie hospitalière détachée de la partie comptable.
- La répartition proposée d'un conseiller pour 2 EPCI n'est pas judicieuse car le nombre et la taille des communes diffèrent fortement d'un EPCI à l'autre et la qualité du travail rendu ne sera pas égale.
- S'agissant des Maisons France Services, ce n'est qu'une continuité des Maisons de Services au Public (MSAP) que les collectivités locales ont créé, à leur charge, à la suite du désengagement de l'État sur certains services publics. Il s'agit à nouveau d'un transfert de charge vers les collectivités et un abandon du service public envers les territoires très ruraux.

Aujourd'hui se pose la question du niveau et de la fréquence de la formation professionnelle continue des agents des collectivités (compte-tenu de l'évolution permanente de la fiscalité) qui renseigneront les administrés. Le domaine fiscal est très vaste et très complexe, il ne peut être maîtrisé que par des Cadres A, B et C, spécialisés car formés à l'École Nationale des finances publiques. La qualité des renseignements fournis dans ces Maisons France Services peut être altérée.

Se pose également la responsabilité de ces derniers et indirectement celle des Maires et des Présidents des EPCI sur la fiabilité des renseignements.

On peut légitimement s'interroger sur l'organisation des permanences et leur fréquence dans ces maisons dans le temps ainsi que sur les délais et la qualité des réponses apportées.

L'Assemblée départementale, réunie en conseil départemental :

- **RAPPELLE QUE :**
 - l'État doit assurer l'égalité d'accès au service public sur tout le territoire, avec une garantie de proximité et de qualité, ceci est d'autant plus vrai pour le domaine fiscal qui constitue une mission régalienne de l'Etat ne pouvant être exercée que par ses services.
 - l'aménagement du territoire ne peut pas se résumer à un simple critère « ratio population ».
 - tout nouveau transfert de charge vers les collectivités est assimilé à un désengagement de l'État quelle que soit la qualité du service rendu ; donc, en l'espèce, le service risque de se trouver dégradé.
- **RÉAFFIRME** plus particulièrement son soutien au maintien du maillage, dans tous les bassins de vie, des services des Finances Publiques en Lozère.
- **S'OPPOSE** à la réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en Lozère telle que proposée.
- **PRÉCISE** que ces restructurations à marche forcée viennent compromettre les efforts des politiques d'attractivité en matières d'accueil de nouvelles populations et d'entreprises.

MOTION n°CD_19_1055

- CONFIRME que le Département de la Lozère répondra à l'appel à candidature pour accueillir les agents des Services de la DGFIP Bercy à Mende, ville Préfecture mais que bien entendu, cette déconcentration ne doit pas se faire au détriment des services de proximité existants.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL